

**NEUVES MAISONS**  
**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**N° 86-2024**

**Le Maire de NEUVES MAISONS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-444 du 21/04/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 02/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	QUIROT Norbert

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NEUVES MAISONS, le 01/03/2024

Le Maire,

Vice-président du conseil départemental de M.M,

P. SCHNEIDER



**NEUVES MAISONS**  
**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**N° 87-2024**

**Le Maire de NEUVES MAISONS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu l'arrêté du Maire en date du 02/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année :

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES</b>
<b>1</b>	<b>ROTH Fabienne</b>

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NEUVES MAISONS, le 01/03/2024

Le Maire,

Vice-président du conseil départemental de M.M,  
P. SCHNEIDER

**NEUVES MAISONS**  
**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**N° 88-2024**

**Le Maire de NEUVES MAISONS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté du Maire en date du 02/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année :

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES</b>
<b>1</b>	<b>BAGARD Nicolas</b>
<b>2</b>	<b>THIRIAT Fanny</b>

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NEUVES MAISONS, le 01/03/2024

Le Maire,

Vice-président du conseil départemental de M.M,

P. SCHNEIDER

